

## MODALITES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES PERSONNES REFUGIEES

Depuis 2015, la Bretagne connaît un afflux migratoire croissant. De nombreux ménages ont accédé au statut de réfugié. Leur intégration se concrétise par l'apprentissage de la langue, l'insertion professionnelle et l'accès au logement.

### 1/ Statuts des bénéficiaires de la protection internationale

- **Réfugié** : toute personne encourant des risques avérés de subir des persécutions dans son pays d'origine (récépissé avec la mention « reconnu réfugié » valable 6 mois puis carte de résident de 10 ans)
- **Bénéficiaire de la Protection subsidiaire** (BPI) : toute personne ne pouvant être considérée comme réfugiée mais avec des motifs sérieux d'encourir des risques dans son pays d'origine (carte de séjour pluriannuelle)

### 2/ Identification et accompagnement

En 2018, un pôle réfugiés a été créé par l'association Coallia, financé par la DDCSPP, afin de faciliter l'orientation des réfugiés vers le logement. Ce pôle recense le nombre de personnes réfugiées dans le dispositif national d'asile (CADA...), centralise les demandes de relogement, étudie les situations individuelles et assure l'orientation adéquate vers les dispositifs de relogement existants.

Lorsque les BPI ne sont pas hébergés pendant leur demande d'asile effectuée dans le département, le suivi et l'accompagnement sont assurés par le Service de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile, et ce jusqu'à 6 mois après l'obtention de leur statut de réfugié. Ensuite, le relais est pris si besoin par les services de droit commun comme la CAO de Rennes, qui fait le lien avec le pôle réfugiés de Coallia.

### 3/ Hébergement et relogement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

+ Niveau d'autonomie - 	Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)	129 places	<b>Hébergement</b> temporaire pour personnes vulnérables (isolés et familles) et en besoin d'accompagnement renforcé (type CHR). La prise en charge est de 9 mois.	Orientation locale ou nationale par l'OFII
	Foyer pour Travailleurs Migrants (FTM)	48 places	<b>Hébergement</b> pour travailleurs isolés d'origine étrangère, sans limitation de durée. Seul FTM de la région.	Orientation par la CLH
	Accompagnement Dans le Logement (ADL)	40 mesures	Dispositif permettant d'identifier le logement ( <b>sous-location</b> ) et de mener les actions d'accompagnement global destinées à garantir l'entrée, le maintien et l'autonomie dans le logement. La durée d'accompagnement est prévue pour 12 mois.	Orientation par la CLH ou les instances locales de logement (RSP)
	InterMédiation Locative (IML)	51 mesures	Dispositif permettant de sécuriser et de simplifier la relation entre le <b>sous-locataire</b> (ayant besoin d'un accompagnement modéré) et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social.	Orientation par la CLH ou les instances locales de logement (RSP)
	Logement privé ou public			Orientation par la CLH ou les autres instances locales de logement (RSP)

Il existe également des dispositifs en Ile-et-Vilaine qui sont à orientation nationale, par la DIHAL :

- Le dispositif « **relocalisés** » : s'adresse aux personnes en besoin manifeste de protection et en provenance des hotspots en Italie ou en Grèce ;
- Le dispositif « **réinstallés** » : s'adresse aux personnes qui quittent leur pays d'origine et qui arrive dans un pays transit dans lequel ses possibilités d'intégration sont limitées ; ce dispositif vise notamment les Syriens qui vivent dans des camps de réfugiés au Liban, en Jordanie ou en Turquie.